

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAU_AR20250603

Objet : Portant transfert des abonnements de Monsieur [REDACTED] à Madame [REDACTED]
[REDACTED] sur les marchés des lundis et vendredis, place de la Liberté à Bron.

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L. 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ATTENDU que Monsieur [REDACTED] a demandé à ce que ses abonnements soient transférés à Madame [REDACTED] suite à son décès ;

CONSIDERANT que la situation de Madame [REDACTED] répond aux exigences de l'article L. 2224-18-1 précité et que le dossier présenté par Madame [REDACTED] est complet ;

ARRÊTE

Article 1 : les abonnements suivants, détenus précédemment par Monsieur [REDACTED] sont transférés à Madame [REDACTED], commerçante forain immatriculée au RCS de LYON sous le n° 891 563 439.

Numéro d'abonnement	Marché concerné	Métrage
M060	Lundi – place de la Liberté	7
M075	Vendredi – place de la Liberté	7

Article 2 : Madame [REDACTED] est subrogée dans les droits et obligations de Monsieur [REDACTED] à la date de la réalisation de la cession, pour l'activité de soldeur.

Article 3 : le Directeur Général des Services de la Mairie de BRON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Signé par : Jérémie BRÉAUD

Date : 11/06/2025

Qualité : LE MAIRE

Jérémie BREAUD,